



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Rétrocession à la commune
de la voirie et des
équipements communs du
lotissement « Les Rives de
l'Austreberthe » pour
incorporation dans le
domaine public communal

**Délibération
n°2022/129**

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 16 décembre
2022 et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy,
JACOB DELESCUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON
Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie,
GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ
Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed,
MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald,
VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte,
DA SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA
Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL : Proposition de rétrocession à la commune de la voirie et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe » pour incorporation dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL COVIT représentée par son gérant, M. Remy BOUISSOU, a demandé à la commune, par lettre en date du 4 novembre 2022, la rétrocession à titre gratuit de la voirie dénommée « impasse Roger Manteau » et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe » dont elle est toujours propriétaire le tout cadastré section AL n° 480 d'une contenance totale de 714 m² (plan joint en annexe). Il précise que la réception de ces équipements a été prononcée le 24 novembre 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'accepter la rétrocession gratuite à la commune de l'impasse Roger Manteau et des équipements communs du lotissement « Les rives de l'Austreberthe », propriété de la SARL COVIT représentée par son gérant, M. Remy BOUISSOU, le tout cadastré section AL n° 480 d'une contenance totale de 714 m² ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction tout en précisant que les frais notariés seront à la charge de la SARL COVIT.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com